



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL053072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

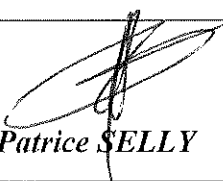

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023


SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL053072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTREE AI 989

Le Maire informe l'Assemblée que dans le but de permettre le passage d'une canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales entre la rue du Palmier Royal et le chemin Jean Robert, il est nécessaire qu'une servitude de passage de réseaux soit établie au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée AI 989, d'une superficie totale de 682 m², appartenant à Madame HAMILCARO Catherine.

Eu égard à la nécessité de cet ouvrage pour permettre de solutionner le problème d'évacuation des eaux pluviales au niveau de la rue du Palmier Royal, notamment lors des épisodes de fortes pluies, Madame HAMILCARO s'est montrée favorable à la constitution d'une servitude sur une partie de son terrain, ainsi qu'à la mise à disposition anticipée de la bande de terrain nécessaire pour la réalisation immédiate des travaux, dans l'attente des suites de la procédure.

La bande de terrain nécessaire à cette servitude dite « non aedificandi », d'une superficie de 62 m², se situe en fond de parcelle, en zone urbaine (Ub) du PLU en vigueur. Cette surface est issue d'un plan établi par la Direction Voirie et Aménagements Urbains de la Ville (ci-joint en annexe), lequel sera formalisé par un géomètre-expert afin de permettre l'établissement de la servitude devant notaire, dont les frais seront pris en charge par la Ville.

L'établissement de cette servitude se fera moyennant le paiement par la commune d'une indemnité de 7200 euros au Propriétaire, à la signature de l'acte authentique devant notaire.

Ce montant a été établi sur la base du calcul suivant, et accepté par Madame HAMILCARO :

Montant de l'indemnité de droit de passage = (superficie de l'assiette du passage sur le fonds servant x la valeur estimée du terrain au m²) x taux d'abattement pour indisponibilité du terrain d'assiette

Les modalités liées à cet accord sont inscrites dans le projet de convention ci-joint en annexe.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'inscription d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée AI 989 appartenant à Madame HAMILCARO Catherine,
- D'approuver le versement à Madame HAMILCARO Catherine, d'une indemnité de 7200 euros, qui lui sera versée à la signature de l'acte authentique devant notaire,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents, dont le projet de convention annexé à la présente,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,


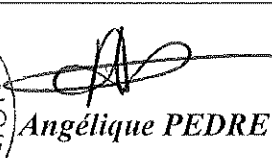
- D'approuver l'inscription d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée AI 989 appartenant à Madame HAMILCARO Catherine,
- D'approuver le versement à Madame HAMILCARO Catherine, d'une indemnité de 7200 euros, qui lui sera versée à la signature de l'acte authentique devant notaire,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents, dont le projet de convention annexé à la présente,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.


Nombre de votant : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL053072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

